

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 à 18 H 00

4^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Alexandre CASSARO,
Maire :

Mmes et MM. les Adjoints : AHR, HAGENBOURGER, LAUER, MERABTINE, SPRENGER,
HASSINGER, SAIM, PETER, BOTZ, LORIA-MANCK

Mmes et MM. les Conseillers : SCHULLER, KAMBA, TORIELLO, LORIER, LAJUS,
RUMPLER, ERBA, LABIS, TOPTAS, BERGHAUS, KORINEK, DE CHIARA

Sont absent(e)s, excusé(e) et représenté(e)s Mme et MM. les Conseillers : SCHISSLER
par Mme RUMPLER - NOWAK par M. AHR - CHICHE-TOHIBO par M. LABIS - DANNA par
M. CASSARO

Sont absent(e)s et excusé(e)s Mme et MM. les Conseillers : DILIGENT – DOUIFI – BOUR –
HOMBERG - GIUNTA

Sont absent(e)s Mmes et M. les Conseillers : PEYRON - SELMANI - ZURBACH

Assistent en outre :

Mme RENNERT	Directrice Générale des Services
Mme NADDEO – MOLHINHO	Directrice Générale Adjointe
M. MALLICK	Directeur des Services Techniques
Mme BARTALI	Directrice de Cabinet

Mmes et MM. LUX – BOUHADJAR – WELTER – KLEINHOLTZ-COMTE – KLEIN –
JAOUAD – NEY – MEISBERGER – BURTIN - DRUI

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Monsieur Mesut TOPTAS, comme Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2020
2. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Finances
 - 3.1 Subventions
 - 3.2 Décision modificative n° 2
4. Enseignement du Premier Degré
 - 4.1 Dispositif « Petits Déjeuners » 2020/2021
 - 4.2 Périscolaire – Subvention ASBH - Solde 2020
 - 4.3 Programme informatique « fus@é » dans les écoles
5. Affaires Culturelles - Indemnité de logement du Rabbin de Sarreguemines pour 2021
6. Syndicat de l'ACBHL - Participation aux frais de fonctionnement 2020
7. Personnel Communal – Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
8. Régie Municipale des Cimetières Communaux - Approbation des décisions du Conseil d'Exploitation
9. C.C.A.S. - Mise en place de dispositifs de lutte contre l'illectronisme

°
° °

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions

Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire dans vingt-quatre domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le dernier Conseil Municipal inclusivement des marchés passés par procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 17 septembre au 13 octobre 2020.

Le Conseil Municipal

- prend acte et approuve les décisions figurant ci-après :

N° 2020/0050 du 29 octobre 2020

Droits de stationnement des chauffeurs "taxi" fixés à 105 € par an et par artisan pour les années 2020/2021

MAPA

N° 2020/0047 du 26 septembre 2020

Viabilité hivernale 2020/2021 avec EUROVIA Alsace-Lorraine pour un montant maximum T.T.C. de 222 000 €

Bail Commercial

N° 2020/0046 du 8 octobre 2020

Avenant n° 5 au bail commercial de la Société GI ONE Fitness - 6 rue de la Montagne - modification du montant du loyer mensuel du 1er janvier 2021 au 31 juillet 2026

N° 2020/0049 du 26 octobre 2020

Bail "droit de passage" Parking Schroeder concernant un emplacement souterrain servant de passage entre le local commercial appartenant à la SCI la Place du Bailly et le Parking SCHROEDER

Enseignement

N° 2020/0048 du 1^{er} septembre 2020

Convention concernant le transport des élèves Sports Etudes avec la Régie des Transports de l'Agglomération de FORBACH Porte de France pour un montant annuel estimé à 3 000 €

Domaine juridique

N° 2020/0029 du 6 octobre 2020

Frais et honoraires à Me Olivier RONDU, Avocat, dans le cadre d'une procédure fond devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans l'affaire opposant la Ville à Mme Michèle BOULLIER pour un montant de 2 413 € TTC

Concessions funéraires

N° 2020/0031 – 0034 – du 1^{er} octobre 2020

N° 2020/0037 – 0039 – 0043 – 0044 du 6 octobre 2020

N° 2020/0030 – 0032 – 0033 du 1^{er} octobre 2020

N° 2020/0040 – 0041 – 0042 du 6 octobre 2020

N° 2020/0035 du 1^{er} octobre 2020

N° 2020/0036 – 0038 – 0045 du 6 octobre 2020

Attributions au Cimetière de FORBACH de :

- 6 concessions de terrain pour 15 ans

- 6 concessions de terrain pour 30 ans
- 4 concessions de terrain pour 50 ans

Le Conseil Municipal prend acte.

o
o o

3. Finances

3.1. Subventions

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Finances
Commandes publiques – Administration générale
décide

- d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes ci-après désignés :

I. Insertion des Jeunes par le Sport – saison 2019/2020

- **6 241,50 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4110, article 6574

- **1 984,50 €** au Centre de Judo de Forbach
- **1 908 €** au Sporting Club Karaté de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4112, article 6574

- **1 261 €** à l'US Forbach Tennis

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4113, article 6574

- **3 025 €** à l'US Forbach Handball

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4114, article 6574

- **530,50 €** à l'US Forbach Tennis de Table

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4115, article 6574

- **100 €** au Football Club du Creutzberg
- **1 815 €** à l'US Forbach Athlétisme
- **3 290 €** à l'US Forbach Football

- **135 €** à l'US Forbach Rugby

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 412, article 6574

- **560 €** au Cercle Pugilistique Forbachois

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 415, article 6574

- **382,50 €** au Twirling Club de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 5231, article 6574

II. Sports Vacances Loisirs 2020

- **957 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4110, article 6574

- **148 €** au Centre de Judo de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4112, article 6574

- **876 €** à l'US Forbach Handball

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4114, article 6574

- **1 220 €** à l'US Forbach Tennis de Table

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4115, article 6574

- **252 €** au Football Club du Creutzberg

- **740 €** à l'US Forbach Athlétisme

- **1 164 €** à l'US Forbach Football

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 412, article 6574

- **900 €** au Cercle Pugilistique Forbachois

- **3 510 €** au Mini Moto Club de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 415, article 6574

- **416 €** à la Société des Mineurs de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 520, article 6574

- 856 € à Castel Coucou
- 656 € au Kaléidoscope
- 1 696 € à Têtes de L'Art
- 444 € au Twirling Club de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 5231, article 6574

- 160 € à l'Union Touristique Les Amis de la Nature de Forbach

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 95, article 6574

III. Fonctionnement

1. Associations soumises à critères

- 9 133 € à l'US Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation aux frais de fonctionnement

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4110, article 6574

- 5 892 € au Centre de Judo de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- 3 750 € au Sporting Club Karaté de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4112, article 6574

- 16 472 € à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais de fonctionnement

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4113, article 6574

- 8 048 € à l'US Forbach Handball, à titre de participation aux frais de fonctionnement

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4114, article 6574

- 9 428 € à l'US Forbach Tennis de Table, à titre de participation aux frais de fonctionnement

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4115, article 6574

- 1 328 € au Football Club du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement

- **16 838 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **13 668 €** à l'US Forbach Athlétisme, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **33 010 €** à l'US Forbach Football, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **3 697 €** à l'US Forbach Rugby, à titre de participation aux frais de fonctionnement

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 412, article 6574

- **1 532 €** à l'Amicale Bouliste du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **4 672 €** au Cercle Pugilistique Forbachois, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **401 €** au Tri-Athlétic Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **168 €** à l'US Forbach Pétanque, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **2 659 €** à l'US Forbach Tir, à titre de participation aux frais de fonctionnement

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 415, article 6574

- **5 100 €** à Echec et Mat, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **2 750 €** au Twirling Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 5231, article 6574

2. Associations non soumises à critères

- **6 500 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux gratifications des médaillés du travail et de certains retraités

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 01, article 6574

- **11 650 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 020, article 6574

- **15 000 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation aux frais de fonctionnement

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 041, article 6574

- **27 500 €** à l'Harmonie Municipale de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 3111, article 6574

- **4 500 €** au Comité Inter Associations de Forbach-Ville, à titre de participation aux frais de fonctionnement

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 330, article 6574

- **13 000 €** au Comité Inter Associations du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 333, article 6574

- **21 800 €** au Comité Inter Associations de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 335, article 6574

- **8 174 €** à l'Association de la Salle des Arts Martiaux, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Salle des Arts Martiaux

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4112, article 6574

- **12 000 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux charges des tennis couverts

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 4113, article 6574

- **226 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale, à titre de participation aux frais de fonctionnement

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 520, article 657362

- **659 €** à la Société des Mineurs, à titre de participation aux frais de fonctionnement

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 520, article 6574

- **60 224 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social du Wiesberg
- **23 462 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Maison de Quartier du Bruch
- **58 328 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social de Bellevue

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 522, article 6574

- **2 500 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais de fonctionnement

- **16 890 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux indemnités de fonction
- **4 750 €** à Castel Coucou, à titre de participation aux frais de fonctionnement
- **2 612 €** à Têtes de L'Art, à titre de participation aux frais de fonctionnement

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65, fonction 5231, article 6574

Délibération adoptée à l'unanimité

3.2. Décision Modificative n° 2

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la
Commission des Finances
Commandes publiques – Administration générale

décide

- l'ouverture des crédits ci-après :

TABLEAU A
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Ouverture de crédits

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de crédits
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	
	0201		HÔTEL DE VILLE	
		60613	Chauffage urbain	10 000 €
	212		ECOLE PRIMAIRES	
		60611	Eau et assainissement	5 000 €
		60612	Energie, électricité	10 000 €
		60613	Chauffage urbain	20 000 €
	71		PARC PRIVE DE LA VILLE	
		6226	Honoraires	9 000 €
	823		ESPACES VERTS URBAINS	
		60611	Eau et assainissement	6 000 €
TOTAL DU TABLEAU A :				60 000 €

TABLEAU B
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Ouverture de recettes

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
73			IMPÔTS ET TAXES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	15 000 €
74			DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		74832	Fonds départemental de la taxe professionnelle	20 000 €
		7485	Dotation titres sécurisés	7 000 €
	212		ECOLE PRIMAIRES	
		74718	Autres participations	13 000 €
	415		MANIFESTATIONS SPORTIVES	
		74718	Autres participations	5 000 €
TOTAL DU TABLEAU B :				60 000 €

TABLEAU C
SECTION D'INVESTISSEMENT
Ouverture de crédits

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de crédits
10			DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		10226	Taxe d'aménagement	12 000 €
20			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
	643		CRECHES ET GARDERIES	
		2031	Frais d'études	3 000 €
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	4117		COMPLEXE SPORTIF BRUCH	
		21318	Autres bâtiments publics	3 000 €
TOTAL DU TABLEAU C :				18 000 €

TABLEAU D
SECTION D'INVESTISSEMENT
Ouverture de recettes

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
13			SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		1342	Amendes de police	18 000 €
TOTAL DU TABLEAU D :				18 000 €

TABLEAU RECAPITULATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU A (ouverture de crédits)	60 000,00 €	
TABLEAU B (ouverture de recettes)		60 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU C (ouverture de crédits)	18 000,00 €	
TABLEAU D (ouverture de recettes)		18 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

o
o o

4. Enseignement du 1^{er} degré

4.1. Dispositif « Petits Déjeuners » 2020/2021

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat finance des petits déjeuners pour les écoles situées en territoires prioritaires. Une dotation dédiée est attribuée par l'Etat à ces territoires sur la base de 1,30 € par élève bénéficiaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Le pilotage de cette mesure est assuré par l'Education Nationale.

Pour les 2^{ème} et le 3^{ème} trimestres scolaires 2019/2020, la Ville s'est engagée dans ce dispositif qui a été mis en place, à titre expérimental, dans les écoles maternelles de Bellevue et du Bruch.

Pour l'année scolaire 2020/2021, la Commission de *l'Education – Formation – Jeunesse* propose d'étendre ce dispositif à l'ensemble des écoles maternelles indépendamment du fait qu'elles soient, ou non, classées en territoires prioritaires.

La dépense est estimée à 18 000 € pour une subvention escomptée de 12 000 €. Le reste à charge évalué à 6 000 € concerne le financement de cette opération pour les écoles du Centre et du Creutzberg, non classées en territoires prioritaires.

Les modalités pratiques sont définies par convention.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la
Commission Education – Formation – Jeunesse

VU la Commission des Finances – Commandes Publiques
Administration Générale

décide

- d'émettre un avis favorable aux dispositions mentionnées ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer la Convention
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2021, chapitre 011 - fonction 212 - article 60623.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.2 Péricolaire – Subvention ASBH – Solde 2020

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le péricolaire à destination des élèves des écoles primaires est confié à l'ASBH.

Les modalités pratiques quant à l'organisation des activités ainsi que les engagements financiers sont définis par convention.

Au vu du budget prévisionnel 2020 présenté par l'ASBH, la participation financière communale s'élève à 266 000 €, soit :

- 161 099 € pour le 1^{er} semestre 2020
- 104 901 € pour le 2^{ème} semestre 2020

Un acompte de 85 000 € a été versé pour la période allant du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020, conformément à la décision prise par le Conseil Municipal en date du 2 mars dernier. Le montant restant dû pour le 1^{er} semestre s'élève 76 099 €.

Toutefois, compte tenu de la période de confinement durant laquelle les prestations n'ont pas pu être réalisées, il est proposé de ne pas effectuer le versement du solde du 1^{er} semestre. La régularisation sera reportée sur le Réalisé des comptes 2020 que l'ASBH présente en début d'exercice budgétaire 2021.

Ce faisant, il est proposé de sursoir au versement du solde dans l'attente de la présentation du compte de résultat de l'activité sur cette période et de verser la participation pour le 2^{ème} semestre chiffrée à 104 901 €, augmentée du déficit de 2019 qui s'élève à 20 133 €, soit un total de 125 034 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la
Commission Education – Formation – Jeunesse

VU la Commission des Finances – Commandes Publiques
Administration Générale

décide

- d'adopter les dispositions mentionnées ci-dessus
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 65/212 – article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.3 Programme informatique « fus@é » dans les écoles

Le Conseil Départemental, en collaboration avec les Services Académiques, a mis en œuvre un programme intitulé « fus@é » pour accompagner les élus de son territoire en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école/famille, via l'apport numérique.

Ce programme comporte :

- la mise à disposition d'usages numériques éducatifs permettant une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième
- la mise en œuvre et le financement d'un Espace Numérique de Travail (ENT)

- la formation des enseignants
- l'adhésion à un groupement de commande afin de faciliter le choix du matériel à acquérir
- le subventionnement de certains matériels

L'adhésion à ce programme n'a aucune incidence financière pour la Commune qui n'a, par ailleurs, aucune obligation de commandes.

La Commission « Education-Formation-Jeunesse », lors de sa séance en date du 28 octobre 2020 a émis un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la
Commission Education – Formation – Jeunesse

VU la Commission des Finances – Commandes Publiques
Administration Générale

décide

- d'adhérer au programme « fus@é » tel que défini ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer la Convention y afférente

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

5. Affaires Cultuelles - Indemnité de logement du Rabbín

Par lettre du 25 septembre 2020, le Préfet de la Moselle, a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la participation de la Commune à l'indemnité de logement du Rabbín de SARREGUEMINES, pour l'année 2021.

Cette indemnité est répartie entre les communes de la circonscription rabbinique au prorata du nombre de fidèles recensés par le Consistoire Départemental.

En 2021, la quote-part de la Commune de FORBACH s'élève à 1 081 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Finances
Commandes publiques – Administration générale
décide

- de participer à l'indemnité de logement du Rabbín de SARREGUEMINES pour un montant de 1 081€
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2021

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

6. Syndicat de l'A.C.B.H.L. - Participation aux frais de fonctionnement 2020

Lors de sa séance du 10 septembre 2020, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain a approuvé les dispositions relatives à la participation financière de chaque Commune membre pour l'exercice 2020.

La part de la Ville de FORBACH est fixée à 55 453,08 €.

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la Commission des Finances -
Commandes Publiques - Administration Générale
décide

- de verser une contribution de 55 453,08 € au Syndicat Intercommunal de l'A.C.B.H.L. au titre de l'exercice 2020
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2020, chap. 65/33/6554.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o
o o

7. Personnel Communal – Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

La Ville de FORBACH souhaite affirmer son engagement aux côtés du S.D.I.S de la Moselle. Elle exprime ainsi son attachement à l'organisation librement partagée de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et le souci de s'associer harmonieusement dans un but d'intérêt général, au service de la population.

La Ville de FORBACH compte parmi ses effectifs 5 pompiers volontaires. Ces agents sont amenés à intervenir en tant que sapeur-pompier volontaire pendant leur temps du fait de leur mission de sapeur-pompier.

La convention conclue avec le S.D.I.S de la Moselle associe d'une part, volontariat et activité professionnelle au sein de la commune et d'autre part, valorise la contribution de la Ville de FORBACH à l'effort de sécurité civile aux côtés du S.D.I.S de la Moselle.

Elle offre, par ailleurs, la possibilité de concilier, dans le respect de la réglementation en vigueur, la disponibilité des agents volontaires ainsi que l'activité et les nécessités des différents services concernés, en organisant très précisément les conditions d'absence des agents pour stages de formation et missions opérationnelles.

Enfin, ce partenariat permet de valoriser l'expérience de ces agents dont les compétences peuvent s'avérer précieuses sur leurs lieux de travail, tant en termes de secours aux personnes, de conseil dans l'identification du risque incendie, que des formations.

La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la Commission des Finances
Commandes Publiques - Administration Générale

décide

- d'approuver la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, annexée à la présente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o
o o

8. Régie Municipale des Cimetières Communaux - Approbation des décisions du Conseil d'Exploitation

Il est proposé d'approuver les décisions prises par le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Cimetières Communaux du 30 juillet 2020 concernant :

- le rapport d'activité 2019 de la Régie Funéraire
- le Compte Administratif de l'exercice 2019 et l'affectation du résultat
- le Compte de Gestion de l'exercice 2019
- le Budget Primitif 2020

La Commission des Finances – Commandes Publiques -
Administration Générale

a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité

o
o o

9. Centre Communal d'Action Sociale - Mise en place de dispositifs de lutte contre l'illectronisme

Partant des constats suivants :

- d'une part, la complexité des procédures administratives qui sont de plus en plus externalisées vers les usagers et l'ergonomie des sites publics souvent jugée complexe,
- d'autre part, l'effet du récent confinement qui a accéléré l'évolution vers la dématérialisation et creusé de façon plus grande encore les inégalités.

Il apparait que l'exclusion numérique est devenue un handicap majeur pour un grand nombre d'administrés et n'a fait qu'aggraver les inégalités sociales entre ceux qui maîtrisent le numérique et ceux qui ont du mal à l'apprivoiser.

L'accélération de la dématérialisation faisant croître le besoin d'assistance numérique, la Municipalité de FORBACH a la volonté de développer, au sein des différents quartiers de la ville, des actions de lutte contre l'illectronisme.

La Ville choisit de confier au CCAS l'accompagnement au numérique des publics défavorisés en s'appuyant sur les ressources du territoire (Centres Sociaux, CIDFF, Turbine, AITBH...) afin de :

- Favoriser les coordinations des actions menées, notamment en lien avec la communauté d'Agglomération Forbach Porte de France qui émerge à l'appel à projet visant à accélérer le développement des « Pass Numériques » co-financés avec l'Etat
- Contribuer à la réduction des inégalités et favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et des femmes éloignés de l'emploi en répondant à l'appel à projet de la Fondation Orange visant la mise en place de passeports numériques
- Permettre le développement d'actions visant la continuité et la réussite éducative au bénéfice des familles accompagnées dans le cadre du DRE (Dispositif de Réussite Educative)

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission
Familles – Seniors – Petite Enfance – Solidarité

VU la Commission des Finances
Commandes Publiques – Administration Générale

décide

- de déléguer au CCAS le portage du projet de lutte contre l'illectronisme et de répondre aux appels à Projet permettant sa réalisation et son déploiement
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint au Maire délégué, à entreprendre toute démarche et à signer tout document concernant la mise en place d'action de Lutte contre l'illectronisme.

Délibération adoptée à l'unanimité

FIN DE LA SEANCE : 18 H 40